

Accusé de réception en préfecture
054-245400601-20220331-01-DE
Date de télétransmission : 15/04/2022
Date de réception en préfecture : 15/04/2022

Republique Française

Meurthe-et-Moselle

Nombre de Membres

Membres en exercice	Présents	Votants
45	30	30 + 14 pouvoirs

Date de convocation

25 Mars 2022

DELIBERATION CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY

SEANCE DU 31 Mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente et un Mars à vingt heures trente, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil communautaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Laurent TROGRIC, Président.

Présents : Laetitia ASCHBACHER, Pascal BARTOSIK, Thierry BECKER, Odile BEGORRE-MAIRE, Valentin DETHOU, Sébastien DOSE, Céline GEOFFROY, Denise GERARDIN, Denis GODEFROY, William GRAFF, Michel JACQUES, Pierre JULIEN, Chantal KIPPER, Patrice LEBOEUF, Ludovic LEGGERI, Yves LEICKNER, Catherine LEPRUN, Catherine LESAINE, Denis MACHADO, Francis MAUGRAS, Jean-Jacques MAXANT, Patrick MEDART, Gilles MULLET, Jocelyne PANO, Chantal PELLENZ, Jeanne PHILIPPOT, Sébastien POINT, Laurent TROGRIC, Dominique VOINSON, Rémi WAGNER.

Absents excusés : Pascal BECK.

Représentés : David BLASIUS par Sébastien POINT, Béatrice BOCHNAK par Francis MAUGRAS, Magali CLEMENT-DILLMANN par Rémi WAGNER, Sylvie GAMEL par Chantal PELLENZ, Dominique GRANDIEU par Catherine LEPRUN, Catherine GUENSER par Sébastien DOSE, Antony KUHN par Francis MAUGRAS, Martine LEPIANKO par Denis MACHADO, Philippe POTDEVIN par Laurent TROGRIC, François ROUGIEUX par Sébastien DOSE, Carole SALEUR par Denis GODEFROY, Odile SCHMITT par Dominique VOINSON, Alain SOLDNER par Pierre JULIEN, Bernard VERGANCE par Valentin DETHOU.

Monsieur Denis MACHADO a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative et tarifs de la part incitative 2022

N° de délibération : 1

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
30	42	41	1	2	0

Rapporteur : Monsieur le Président

Par délibération n°25 du 22 septembre 2016, le Conseil Communautaire du Bassin de Pompey a instauré à compter du 1^{er} janvier 2017 le financement du service de collecte et traitement des déchets ménagers par la TEOMi (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères comprenant une part Incitative).

Le taux de TEOM a été voté en baisse entre 2016 et 2019, passant de 10,10% en 2016 à 9% en 2017 puis 7,96% en 2018, conjointement à la mise en place de la part incitative, et enfin 7,7 % en 2019, sans évolution des tarifs de la part incitative. Il a ensuite, en 2020 et 2021, été maintenu à 7.7%.

Conformément aux dispositions prises dans la délibération du 8 avril 2021 sur la TEOM incitative et conformément au rapport d'orientation budgétaire 2022, il vous

Accusé de réception en préfecture
N° 154-150065-2022-031-00000
Date de télétransmission : 15/04/2022
Date de réception en préfecture : 15/04/2022

est proposé de doubler les tarifs de la part incitative. Cette augmentation a pour objectif de faire payer plus et ainsi de baisser les tonnages d'ordures ménagères résiduelles. Elle a aussi pour objectif de garantir des capacités d'investissement du service à moyen terme.

	Taux /Tarifs 2021	Recettes 2021	Taux /Tarifs 2022	Estimation recettes 2022
TEOM		3 638 997		4 106 000
Part fixe	7,7 %	3 274 997	7,7 %	3 386 000
Part incitative	2,08 €/m ³ 0,65 €/levée 10 % des recettes totales	364 000	4,16 €/m ³ 1,30 €/levée 20 % des recettes totales	720 000

L'estimation des recettes 2022 est élaborée à partir des recettes 2021, de la prise en compte de la revalorisation des bases locatives de 3.4 % et de la comptabilisation des levées des bacs en 2021 pour la part incitative.

Concernant la part variable, il est précisé :

- **Tarif au mètre cube** : 4,16 € par m³ d'ordures ménagères résiduelles comptabilisé.
- Que ce tarif s'applique sur tout le territoire sur les volumes produits en 2021 et quel que soit le mode de collecte.
- Que le volume total de déchets produits pour les secteurs de collecte en bacs en porte à porte est égal au nombre de levées comptabilisées en 2021, multiplié par le volume du bac.
- Que le volume total de déchets produits pour les secteurs équipés en sacs homologués est égal au nombre de sacs acquis sur l'année 2021, multiplié par le volume du sac.
- Que le volume total de déchets produits pour les secteurs équipés en conteneurs enterrés est égal au nombre de collecte des conteneurs enterrés, multiplié par le volume du conteneur.
- Qu'en cas de contenant commun à plusieurs foyers, type conteneur enterré ou bac collectif, le volume annuel sera réparti au prorata de la valeur locative entre les habitations ou logements du quartier/de l'immeuble concerné.
- **Tarif à la levée** : 1,30 € par levée de bac comptabilisée.
- Que cette composante s'applique uniquement aux levées 2021 des bacs d'ordures ménagères résiduelles collectés en porte à porte.
- Que le tarif à la levée est identique quel que soit le volume du bac installé.
- Que le nombre de levées ne peut excéder 104 levées annuelles par bac (2 collectes maximum étant réalisées selon les types d'habitation sur le territoire du Bassin de Pompey).

Les recettes totales imputables à la part incitative seront de 720 000 €. Ces recettes 2022 cumulées (TEOM plus part incitative) sont estimées à 4 106 000 €. La part incitative représente 18 % des recettes totales. Les inscriptions budgétaires sont arrondies.

Le fichier d'appel répartissant les parts incitatives par foyer sera envoyé aux services fiscaux avec les éléments de fiscalité directe locale avant le 15 avril 2022.

Je vous laisse le soin d'en délibérer.

Délibération

- Vu le rapport soumis à son examen,
- Après avis de la commission Finances du 17 mars 2022,
- Après avis favorable du Bureau communautaire,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

MAINTIENT le taux 2021 de la Taxe d'Enlèvement des Ordures ménagères (TEOM) à 7,70 % pour 2022.

APPROUVE les tarifs 2022 de la part incitative de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à 4,16 € par m³ et 1,30 € par levée.

CHARGE le Président de notifier ces décisions aux services préfectoraux et fiscaux et de transmettre, dans les formes et délais requis, les montants de part incitative applicables pour l'année 2022.

Fait et délibéré les jour, mois et
an susdits.
Pour extrait conforme
Le Président,



Laurent TROGRIC